

**QUALITE DE L'EAU DE LA ZONE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA REGION DE NAOURS
ANNEE 2006**

Communes : Naours, Wargnies, Flesselles, Havernas, Montonvillers, Saint-Vaast-en-Chaussée, Talmas, Vaux-en-Amienois, Vignacourt, Villers-Bocage .

Les eaux destinées à la consommation humaine doivent répondre à des critères de qualité très stricts définis par le Code de Santé Publique.

Le contrôle sanitaire est dévolu au service santé-environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et du volume d'eau pompée au forage. Les analyses sont réalisées par le laboratoire agréé pour le contrôle officiel. En cas de dépassement des normes, une enquête est immédiatement effectuée, en liaison avec les distributeurs, afin de rechercher les causes et définir des solutions d'amélioration.

En 2006, **13** prélèvements ont été réalisés par la DDASS et les résultats d'analyses sont disponibles en mairie.

ORIGINE DE L'EAU : Vous dépendez des unités de distribution de NAOURS. D'origine souterraine, l'eau qui vous est distribuée provient de la station de pompage située sur la commune de WARGNIES.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE

L'eau du réseau public et du point de production a fait l'objet de **30** résultats d'analyses bactériologiques, conformes à **100 %** aux limites de qualité réglementaires.

NITRATES

Sur 3 analyses en nitrates, la concentration moyenne observée a été de **20 mg/l**.

PESTICIDES

L'eau du réseau public n'a pas fait l'objet d'analyse de pesticides en 2006. Cependant, le prélèvement réalisé le 28/02/2006 par la Société des Eaux de Picardie présente des résultats inférieurs à 0,05 µg/l pour l'ensemble des substances analysées (**limite de qualité fixée à 0,1 µg/l**).

FLUOR

L'eau du réseau public présente une teneur en fluor de **0,120 mg/l**.

DURETE

La valeur moyenne du Titre Hydrotimétrique pour l'eau du réseau public est de **29,2°F** : l'eau est considérée comme dure.

CHLORE

Afin d'assurer la qualité de l'eau distribuée, la Société des Eaux de Picardie réalise un suivi du taux de chlore conforme aux directives du plan VIGIPRATE.

CONCLUSION

L'EAU DISTRIBUEE AU COURS DE L'ANNEE 2006 PRESENTE UNE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICO-CHIMIQUE.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de distribution. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentanée des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non-conformes.

NITRATE : les nitrates sont des éléments fertilisants présents naturellement dans les eaux. L'augmentation de leur concentration dans les ressources peut résulter soit d'apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais employés en agriculture soit d'antécédents industriels du secteur soit de rejets sauvages d'eaux usées dans le milieu naturel par des ouvrages d'infiltration. Le respect de la valeur limite de 50 mg/l (NO3) pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des femmes enceintes et des nourrissons alimentés par l'eau du robinet.

PESTICIDES : la présence de pesticides (atrazine, diuron ...) dans les ressources naturelles provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour le traitement des cultures ou des grands axes publics (routes, autoroutes, voies ferrées, voies navigables par exemple). La valeur réglementaire est fixée à 0,10 µg/l par substance individualisée et à 0,50 µg/l pour le total des substances mesurées. Certains pesticides ont des effets ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure au seuil de toxicité connu (la norme sanitaire définie par l'Organisation Mondiale de la Santé est 2 µg/l).

FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Une valeur limite de 1,5 mg/l a été fixée pour tenir compte des risques de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents).

Lorsque l'eau est peu fluorée (teneur inférieure à 0,5 mg/l), une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés ...) suivant avis médical.

TITRE HYDROTOMETRIQUE (DURETE) : la dureté représente la teneur en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

- Après quelques jours d'absence ; purgez vos conduites avant consommation
- Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez la au réfrigérateur dans un récipient fermé et pas plus de 24 heures
- Le traitement complémentaire de l'eau (adoucisseurs, purificateurs) modifie les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques de l'eau qui vous est distribuée. Il est sans intérêt pour la santé des consommateurs et peut au contraire être dangereux : des équipements mal réglés ou mal entretenus peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien. Ce type de traitement est à réserver uniquement au circuit d'eau chaude sanitaire et à entretenir régulièrement.

LE PLOMB

L'eau, à la sortie de l'unité de production, ne contient pas de plomb. Mais des branchements publics ou des canalisations intérieures fabriqués en plomb peuvent dégrader la qualité de l'eau par dissolution naturelle du métal en contact avec l'eau. Aussi est-il vivement conseillé de remplacer les anciennes conduites en plomb et, en attendant, de laisser s'écouler l'eau avant de la consommer.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés à la Mairie de votre commune où ils sont affichés. De même, vous pouvez y consulter un rapport annuel détaillé établi chaque année par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.